

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 318

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, M. Pajot, M. Aliot et M. Collard

ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 47, supprimer les mots :

« dans les mêmes proportions et ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéa 48 et 49.

III. – En conséquence, à l’alinéa 50, substituer aux mots :

« Les exonérations prévues aux I et II s’appliquent »

les mots :

« L’exonération prévue au I s’applique ».

IV. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rendre l’exonération de taxe foncière obligatoire et totalement prise en charge par l’État ; les collectivités n’ayant pas les moyens de payer la moitié de l’exonération, elles ne pourraient de facto pas la mettre en place, ce qui diminuerait l’effet de cette mesure.